La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · août 2026

L'arrêt de travail : comment on est indemnisé

Un accident, une maladie, et le salaire s'arrête… mais pas les factures. Trois « étages » peuvent prendre le relais. Le problème : à eux seuls, les deux premiers laissent souvent un trou.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

La **Sécu** verse environ **la moitié** de votre salaire, plafonnée, après un délai de carence.

02

L'**employeur** peut compléter (maintien de salaire), sous conditions d'ancienneté.

03

La **prévoyance** comble le reste et prend le relais sur la **longue durée**.

EN CLAIR

le « délai de carence

C'est le nombre de jours **non indemnisés** au début de l'arrêt : **3 jours** pour la Sécu en cas de maladie. Beaucoup d'employeurs ou de contrats de prévoyance **prennent en charge** ces premiers jours, vérifiez votre convention collective.

LE PIÈGE À ÉVITER

Croire que « la Sécu maintient le salaire ». C'est faux : elle en couvre environ la moitié. Les **indépendants et professions libérales** sont encore moins protégés, pour eux, une **prévoyance** n'est pas un luxe mais une nécessité.

À RETENIR

- Sécu : **50 %** du salaire de base, plafonné (~43 €/jour max en 2026), après **3 jours** de carence.
- Prévoyance : comble le reste et couvre les **arrêts longs** et l'invalidité.
- Employeur : **maintien de salaire** sous condition d'ancienneté (90 % puis 66 %).
- Indépendants : protection minimale → la **prévoyance** est essentielle.

Mis à jour en août 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.